



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 3346

Texte de la question

M. Rudy Salles * attire l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur le statut des assistantes maternelles. L'Union fédérative nationale des associations de familles d'accueil et assistantes maternelles a participé aux différents groupes de travail mis en place par le ministère de la famille concernant la modification du statut des assistantes maternelles. De nombreuses propositions y furent élaborées (notamment la suppression du renouvellement de l'agrément tous les cinq ans, la revalorisation de l'indemnité dite d'attente, ainsi que la négociation d'une convention collective des assistantes maternelle. Cependant, suite au changement de majorité et face à l'absence de conférence de la famille en juin dernier, les associations d'assistantes maternelles craignent que ces propositions ne restent lettre morte. En conséquence, il souhaite connaître sa position sur l'évolution du statut des assistantes maternelles.

Texte de la réponse

Si les lois n° 77-505 du 17 mai 1977 et n° 92-642 du 12 juillet 1992 ont permis de donner un cadre à l'exercice du métier d'assistante et d'assistant maternels, les transformations multiples de notre société conduisent cependant à s'interroger sur la pertinence du maintien en l'état de son statut. Dans ce contexte, trois groupes de travail dont la composition a su prendre en compte l'ensemble des acteurs de ce secteur d'activité ont été mis en place à l'automne 2001, pour se pencher sur les évolutions potentielles de ce métier, au regard des mutations auxquelles ceux qui l'exercent sont désormais confrontés et des interrogations profondes qui les traversent. Ils ont rendu leurs conclusions en avril 2002. La soixantaine de propositions soumises peut pourtant permettre de dessiner les contours d'une réforme d'envergure du métier d'assistante et d'assistant maternels, qui occuperait une place centrale au sein de la politique de la famille et de l'enfance. Pour ces raisons et parce qu'il est sensible aux difficultés rencontrées par ce métier, le Gouvernement estime qu'il est opportun de faire évoluer cette profession. C'est pourquoi, parallèlement aux travaux menés par ses services, le ministre délégué à la famille a constitué un groupe de contact, composé de quatre députés et trois sénateurs. Le groupe a tenu une première réunion le 1er octobre 2002, sous la présidence du ministre délégué, au cours de laquelle il a dressé un état des lieux. Il se réunira régulièrement au cours des prochains mois afin de suivre ces travaux. Le ministre délégué souhaite présenter, au cours de la conférence de la famille qui se tiendra au printemps 2003, un ensemble de mesures visant à réformer ledit statut.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3346

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3215

Réponse publiée le : 21 octobre 2002, page 3740